



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Présents :

Laurent BAUDE – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Absents excusés :

Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Elisabeth GUEYTE – Stéphanie DARDEAU

Pouvoirs :

Patricia BLANC a donné pouvoir à Linda LOISEL
Jean-Louis FERRIER a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Philippe RINGUET
Stéphanie DARDEAU a donné pouvoir à Olivier MORAND
Secrétaire de séance : Philippe RINGUET

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	16
Pouvoirs :	4
Ont voté :	
Pour	20
Contre	
Abstention	

52/25 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L.332-23 de ce même code prévoit la possibilité pour les collectivités de recruter, par contrat, des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Dans ce cadre, la commune de Semoy est amenée à recruter des agents contractuels pour faire face à des surcroits d'activité dans les services ou pour assurer des missions occasionnelles durant la période d'activité scolaire, lors des congés estivaux ou pour des activités proposées durant l'été et pendant les périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs. Conformément à l'article L.313-1 précité, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

En conséquence, il convient de déterminer les emplois à modifier pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Filière	Poste modifié	Temps de travail	Nombre
Animation	Animateur	TNC en TC	3

Ces emplois constituent un plafond maximum d'emplois qui peuvent être mobilisés par la commune en fonction des nécessités et des besoins réels des services.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont déterminés selon la nature des fonctions et le profil des candidats. La durée et le temps de travail de ces emplois seront déterminés en fonction des besoins des services et en conformité avec la réglementation en vigueur.

Ceci étant exposé,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-23 1° et L.332-23 2°.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines du 17 Juin 2025,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 17 Juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création des emplois non permanents du service Jeunesse selon les modalités définies ci-dessus
- **D'AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels sur ces emplois non permanents
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats afférents
- **DE PRECISER** que la dépense est régulièrement inscrite au budget 2025, chapitre 012.

Fait à Semoy, le 24 juin 2025

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



Le secrétaire de séance,

Philippe RINGUET

Adjoint au Maire

Transmission au contrôle de légalité le : 26 JUIN 2025

Publication numérique le : 26 JUIN 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification